

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUIN 2017

Le mercredi sept juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard, Maire.

Convocation du 31 mai 2017.

Présents : MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, CHAILLET Anny, DEGIEUX Marie-Laure, STRUB Agnès MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absente excusée : MME VILLANI Brigitte donne pouvoir à MME ANILE Corinne

Absent : M. PAGE Michel

Secrétaire de séance : MME DEGIEUX Marie-Laure

Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délégations au Maire – Limites et conditions.

Dans son courrier du 30 mai 2017, Monsieur le Sous-Préfet énonce que certaines délégations doivent être clairement encadrées sous peine d'annulation par le juge administratif des décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

DELIBERATIONS

1 – Location du logement communal

Suite au départ de Monsieur BRACHET Nicolas et Madame DISIER Pauline du logement 3 rue de la Mairie au 31 mars 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide après des travaux de rénovation de louer cet appartement à Madame PALLARO Laetitia qui en a fait la demande auprès de l'Agence SWIXIM mandatée par la commune. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 480 €. Le trimestre

servant d'indice de référence à la date de la signature du contrat est le 1^{er} trimestre 2017 (connu au 15/04/2017).

La caution demandée sera de 480 €.

Les charges comprennent le chauffage gaz et l'entretien de la chaudière : 100 € par mois à compter du 1er juin 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention la signature du contrat de location entre la commune et Madame PALLARO Laetitia.

2 – Nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Agglomération du Pays de Montbéliard regroupe 72 communes membres.

Il est rappelé que l'article 416098 nonies C-IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 30 mars 2017 le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Montbéliard a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composé de 75 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune membre et trois représentants de PMA.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu la délibération du 30 mars 2017 du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Montbéliard approuvant la création de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composé de 75 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune membre et trois représentants de PMA,

Il est proposé au Conseil Municipal que Madame CHAILLET Anny représente la commune de Dambenois au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : vote à l'unanimité.

3 – Déclassement RD 424Y : voirie à classer dans le domaine public communal :

Le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 21 septembre 2016, concernant le déclassement en domaine public communal RD 424Y (portion rue de

Nommay). La RD 424Y a perdu sa vocation de voie départementale. Toutefois, le transfert dans le domaine routier communal doit être réalisé.

Il convient donc de réaliser cette situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la commission permanente du 21 décembre 2016 du conseil départemental ayant pour objet le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 424Y au profit de la commune de Dambenois, pour son classement dans la voirie communale.

Considérant que ce transfert, portant classement dans la voirie communale de la RD424Y, s'effectue en l'état.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour 0 voix contre et 0 abstention,

- ACTE le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal de cette portion de route départementale.

- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités administratives.

4 – Délégations au Maire : Limites et conditions :

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal délègue au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de délégations. Or, certaines délégations ne peuvent être mises en œuvre que si le Conseil Municipal a bien précisé qu'elles en étaient les limites, les conditions et cas requis par le CGCT.

Il est proposé de remplacer la délibération du 5 avril 2017 par la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder, à la réalisation des emprunts sur la base d'un montant maximum de 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne les marchés et accords- cadres ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 209 000 € HT ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones UA, UB et UY

- zones d'urbanisation future : zones AU ;

- d'ester en justice au nom de la commune, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 € ;

- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Stationnement rue du Martelet

Suite à une rencontre entre la Municipalité et les riverains, il a été décidé de créer 5 places à l'entrée de la rue du Martelet. Ces travaux débuteront vendredi 9 juin profitant d'une pelleteuse sur Dambenois. Serge VOLLMER, Michel KOBEL et Morgan du service technique poseront des bordures pour délimiter les futures places de stationnement.

Après réflexion concernant les talus de cette rue, Agnès STRUB propose la plantation type pervenche pour éviter que Morgan tonde cette zone trop proche des habitations.

- Entretien d'un terrain communal jouxtant le lotissement «Les Chenevières »

Monsieur SCHUTZ Thierry propriétaire du terrain jouxtant la parcelle communale (7m de large x 20 m de long) demande, s'il était possible de la clôturer et d'entretenir ce terrain enclavé entre sa propriété et celle de Monsieur MARGUIN Pierre.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable pour clôturer cette parcelle. Toutefois, Agnès STRUB propose de négocier un contrat de location à l'euro symbolique. Le Maire propose donc de rencontrer Monsieur SCHUTZ.

- Permanences des bureaux de vote / Elections Législatives des 11 et 18 juin

. Après avoir complété les tableaux, les élus les recevront par mail.

- Feu d'artifice du 14 juillet

A compter du mois de juillet 2017, une formation est obligatoire pour les feux classés F4. Philippe POURCHET et Michel KOBEL, nos artificiers n'ont pu s'inscrire courant avril la session était complète.

Madame JOLY de la Société PYRAGRIC nous a conseillé de commander pour cette année un feu classé F3 ne nécessitant aucune déclaration en Préfecture.

Dès cet automne, nos artificiers devront s'inscrire à la session organisée par Bernard JOLY. Ils pourront de ce fait, tirer les prochains feux classés F4.

Philippe POURCHET sollicite un troisième conseiller pour la future formation au cas où l'un d'eux serait absent.

- Composition des commissions

Lecture des commissions arrêtées au 19 mai 2017.

Les inscriptions des personnes extérieures ont été prises en compte. Elles seront convoquées pour les prochaines réunions.

- Répartition distribution par quartier

Après concertation, un nouveau découpage a été effectué pour chaque élu. Prochaine distribution semaine 24 (bulletin municipal).

- Opération Brioches 2017

L'ADAPEI du Doubs nous informe que l'opération Brioches se déroulera du 4 octobre 2017 au 8 octobre 2017. Séverine BESTEIRO responsable de l'opération souhaite une distribution le vendredi 6 octobre à partir de 17 h. Suite à un manque de distributeurs sur la commune, Patrick DALPIAZ propose 3 ou 4 bénévoles de l'Antenne d'Etupes.

REMERCIEMENTS :

Les associations MPT, ANCIENS COMBATTANTS, AMICALE DES DONNEURS DE SANG, FOYER SOCIO EDUCATIF (Collège d'Etupes) et les RESTOS DU CŒUR remercient la Municipalité pour la subvention de fonctionnement accordée.

Séance levée à 22 h

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER